

## **COMPTE RENDU**

### **DES QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 26 MARS 2010**

#### **1. Programme Local de l'Habitat – Approbation :**

##### **Sur rapport de Mme MIMIAGUE :**

Par délibération en date du 15 mars 2010, la CABAB a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat et autorisé son Président ou son représentant, à engager les étapes nécessaires à la procédure d'approbation.

Les communes concernées doivent : exprimer leur avis sur ce projet de P.L.H., en indiquant ce qu'elles vont mettre en place, les moyens de réaliser le programme d'actions et les objectifs de production.

Il a été rappelé, que le P.L.H. définit, pour une durée d'au moins 6 ans, les objectifs d'une politique visant à répondre aux besoins en terme de logements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale. Pour cela, ce document doit tenir compte de nombreux facteurs : l'évolution démographique et économique, l'évaluation des besoins en terme de logements, des habitants actuels et futurs, la desserte en transports, les dispositions du plan pour le logement des personnes défavorisées.

La loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion a renforcé le rôle de l'Etat à chaque étape du P.L.H. et la portée opérationnelle du P.L.H.

Ce troisième P.L.H. lancé par la CABAB va constituer la base pour l'élaboration des 3 conventions au profit de la CABAB (Etat, Anah, et mise à disposition du personnel de l'Etat), de la délégation de compétence pour l'attribution des aides au logement de l'Etat.

La CABAB a confié une mission au CODRA, pour la réalisation du diagnostic et pour l'accompagnement dans l'élaboration du programme d'actions.

Le projet de P.L.H. 2010/2015, comprend deux parties :

- 1. Le diagnostic** qui analyse le fonctionnement du marché local du logement et les conditions d'habitat sur l'agglomération, avec notamment des études sur le marché de l'habitat et les ménages. C'est ainsi que sont relevées : l'insuffisance du parc locatif social actuel, une demande de logements sociaux importante, des difficultés pour de nombreux ménages à accéder à un logement ou à poursuivre leur parcours résidentiel en locatif comme en accession à la propriété, une population plus âgée que la moyenne nationale, des situations de blocage plus fortes pour les ménages ayant de faibles ressources et en difficulté sociale.

En résumé, ce diagnostic met en évidence un marché de l'habitat qui confirme une ségrégation résidentielle progressive, au cours des cinq dernières années et une exclusion de plus en plus marquée des ménages en difficulté sociale ou ayant de bas revenus et/ou ceux nécessitant des solutions adaptées.

## 2. Le programme d'actions se structure autour de quatre grandes orientations :

2.1-Tendre vers la production de 1000 logements par an avec comme axes structurants :

2.1.1- une production de logements aidés allant du logement locatif social à l'accession abordable :

Contribution de chaque commune à la réalisation des objectifs par type de logement							
Type de logement		Objectif total de production sur 6 ans	Logement locatif social et			Accession Aidée (sociale et abordable)	Marché libre
			PLAI LCTS	PLUS LCS	PLS		
Bayonne	Nbre logement	3 200	228	612	185	943	1 232
	part/commune/ type logement	55%	46%	47%	47%	59%	59%
Anglet	Nbre logement	2 100	205	503	168	550	674
	part/commune/ type logement	35%	41%	39%	43%	35%	32%
Biarritz	Nbre logement	580	68	182	40	100	190
	part/commune/ type logement	10%	14%	14%	10%	6%	9%
CABAB		5 880	501	1 297	393	1 593	2 096
		100%	100%	100%	100%	100%	100%

Concernant la part indiquée en « marché libre », en fonction des projets communaux et intercommunaux, les collectivités pourront définir avec les opérateurs des niveaux de prix de sortie des logements inférieurs au prix du marché libre et différenciés selon les besoins des ménages en particulier dans les zones d'aménagement public, tels que déjà pratiqués par exemple à Arrousets ou en cours de réflexion à Anglet.

## Ventilation de production par type de logement et par commune

Objectif total	Nbre Logements	Logement locatif social et intermédiaire						Accession Aidée (sociale et abordable)		Marché libre	
		PLAI LCTS	%	PLUS/ LCS	%	PLS	%	Nbre	%	Nbre	%
Bayonne	3 200	228	7%	612	19%	185	6%	943	29%	1 232	39%
Anglet	2 100	205	10%	503	24%	168	8%	550	26%	674	32%
Biarritz	580	68	12%	182	31%	40	7%	100	17%	190	33%
CABAB	5 880	501	8%	1 297	22%	429	7%	1 593	27%	2 096	36%

Ces orientations de production auront pour effet de répondre aux exigences de la loi SRU auxquelles sont soumises les Communes d'Anglet et de Biarritz dans un cadre concerté et solidaire soutenu par la Ville de Bayonne.

	Résidences Principales 2008	Logements sociaux au 01.01.08 (SRU)		Objectif du PLH	Objectifs PLH en locatif aidé tous types	% logements sociaux au terme du PLH
		Nombre	%			
Bayonne	21 631	5 572	25,8%	3 200	1 025	26,6%
Anglet	17 913	1 663	9,3%	2 100	876	12,7%
Biarritz	15 529	1 148	7,4%	580	290	8,9%
<b>CABAB</b>	<b>55 073</b>	<b>8 383</b>	<b>15,2%</b>	<b>5 880</b>	<b>2 191</b>	<b>17,3%</b>

Les résultats attendus montrent qu'avec ce PLH, la Communauté d'agglomération entend aider à organiser la Politique Locale de l'Habitat de façon à opérer structurellement et culturellement de profonds changements qui devront s'inscrire dans une visée prospective.

2.1.2- une déclinaison des orientations du PLH dans les PLU, à l'initiative de chaque Commune, en cohérence avec la mise en place d'une politique foncière et d'aménagement et de renouvellement urbain,

2.2- Renforcer l'attractivité urbaine et améliorer le cadre de vie :

- en travaillant sur les formes urbaines,
- en améliorant le parc existant,
- en conduisant une politique locale de lutte contre l'habitat indigne,

2.3- Répondre aux besoins des ménages en difficulté face au logement et aux besoins spécifiques,

- en conduisant une action visant à permettre l'accès au logement des plus défavorisés,
- en prenant la mesure des besoins spécifiques qu'il s'agisse des besoins en petits logements à loyers peu onéreux ou de la prise en compte du vieillissement et du handicap ou encore de la réalisation d'habitat adapté pour les gens du voyage,

2.4-Piloter le PLH par une gouvernance permettant l'animation, la coordination et la mise en œuvre du programme d'action, notamment en formalisant davantage les partenariats.

Concernant Biarritz, les objectifs quantitatifs et qualitatifs représentent 10 % des objectifs de la CABAB avec 580 logements à réaliser soit une moyenne d'environ 97 logements par an, et 290 logements locatifs sociaux en 6 ans.

Pour atteindre ces objectifs, la ville de Biarritz a d'ores et déjà lancé différents programmes avec la production en 2010 de :

- 20 logements sur le programme A.Seeger

- 7 logements sur le programme Larochefoucaud,
- et le lancement de l'opération Kléber où sont prévus environ 200 logements locatifs sociaux,
- l'inscription à l'inventaire SRU des 54 logements des ensembles Milady et Mendi Eder.

Par la présente, le Conseil Municipal a été invité à :

- exprimer un avis favorable sur le projet de P.L.H. 2010-2015 proposé par la CABAB,
- accepter cet objectif de production de 290 logements sociaux en 6 ans, sous réserve d'une nécessaire modulation différente entre PLAi, PLUS et PLS, afin de respecter l'objectif majeur de mixité sociale, avec notamment la poursuite des actions suivantes :
  - la concrétisation des objectifs de l'opération Kléber qui prévoit une production totale de 378 logements dont 200 en location sociale et 95 en accession sociale, dans le cadre de la création d'un quartier avec ses aménagements urbains spécifiques et ses équipements publics,  
Concernant la réalisation de logements locatifs sociaux aidés d'intégration (PLAi), le respect de l'objectif est conditionné par l'impérative nécessité de respecter une mixité sociale satisfaisante,
  - le lancement d'études de faisabilité secteur par secteur sur le foncier Gramont/Bouney et Courasson/Damestoy,
  - le lancement des négociations en vue de l'acquisition des terrains déjà réservés dans le PLU, pour la réalisation de programmes de logements locatifs sociaux,
  - la recherche de nouvelles opportunités foncières tant à travers l'inscription d'emplacements réservés supplémentaires que d'acquisitions amiables ou des préemptions.
  - l'identification des secteurs permettant de majorer, sous réserve d'une bonne insertion urbaine et environnementale, la constructibilité pour la réalisation de logements sociaux (art. L.123-1-1 et L.127-1 du C.U. et Article 4 de la loi ENL).
  - l'étude de l'adaptation des normes de stationnement pour les logements en fonction notamment de la mise en place des projets de transports collectifs urbains internes et externes,
  - l'adaptation des orientations et objectifs du nouveau P.L.H. dans le P.L.U., en favorisant et privilégiant la mixité sociale, sachant que la modification en cours de ce dernier, permettra d'arriver aux objectifs précités,
  - la réalisation de l'hôtel social, en cours de discussion avec l'Etat,
  - la création des logements adaptés pour les jeunes et étudiants,
  - la réhabilitation du cadre de vie et du parc existant ancien, notamment au niveau de l'habitat insalubre et indigne.

**ADOPTE**  
**Mme VIOLLIER vote contre**

## **2. Crypte Sainte Eugénie - Approbation des tarifs des expositions**

### **Sur rapport de Mme CONTRAIRES :**

Dans le but d'uniformiser les tarifs d'entrées aux expositions organisées à la Crypte Ste Eugénie par la Ville en régie directe, Il a été demandé au Conseil Municipal, d'approuver la grille tarifaire suivante :

#### **Entrées :**

- **Tarif normal : 4 €**
- **Tarif groupe scolaire (hors écoles primaires de Biarritz) : 1 €/élève.**

#### **Gratuité :**

- enfants des écoles primaires de Biarritz.
- accompagnateurs de groupes scolaires.
- enfants de moins de 12 ans.

#### **Tarif conférence :**

- **5 €** ou **gratuité** selon l'exposition présentée.

#### **Visites guidées :**

- **1€/élève, 3€/adulte.**

**ADOPTE**

## **3. Square J. Baptiste Lassalle - Buvette "Les Cent Marches" - convention précaire d'occupation du domaine public pour la saison 2010 - autorisation de signature**

### **Sur rapport de Monsieur DOMEGE :**

Par contrat d'occupation du domaine public en date du 20 juin 2005, établi aux noms de Messieurs ANGLÉS et BERAUD, la Ville de Biarritz a autorisé les cosignataires à exploiter un kiosque de vente à emporter – buvette durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2005 au 31 décembre 2010.

A la suite d'un différent entre les exploitants, le tribunal de commerce par jugement en date du 11 mai 2009, devenu définitif, a constaté le dysfonctionnement de la société de fait créée entre les deux associés, et en a prononcé la dissolution et la mise en liquidation.

Le tribunal a ordonné que ce jugement soit notifié à la Ville de Biarritz pour suite à donner.

Considérant les conflits risquant d'intervenir entre les deux associés et les risques de perturbations en pleine saison dans l'exploitation de l'établissement, il convient de procéder à la résiliation du contrat d'occupation du domaine public,

Le délai étant trop court pour rédiger un nouveau cahier des charges, relancer un avis d'appel à candidatures, choisir le candidat qui devra réaliser des investissements amortissables sur plusieurs années et exploiter dès le mois de mai, il est proposé de passer un contrat précaire pour la saison estivale 2010, soit jusqu'au 31 octobre 2010.

M. Béraud, qui a assuré seul l'exploitation en 2009, a demandé à exploiter l'établissement en 2010.

Il a donc été proposé dans l'intérêt général, afin de permettre la continuité de cette exploitation qui contribue à l'animation de la Ville, d'autoriser la signature par M. le Sénateur-Maire de la convention précaire ci-annexée, à conclure avec M. J.F. BERAUD.

## **ADOPTE**

### **Prime de service et de rendement (PSR) - Décision de création**

#### **M. PUYAU présente le rapport suivant :**

Le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté du 15 décembre 2009 modifient le mode de calcul et le taux moyen de la prime de service et de rendement (PSR). Ces dispositions prennent effet au 17 décembre 2009.

Les fonctionnaires territoriaux concernés sont ceux relevant des cadres d'emplois des ingénieurs territoriaux, des techniciens supérieurs territoriaux et des contrôleurs de travaux territoriaux.

Le décret n° 2009-1558 prévoit par grade un taux annuel de base et précise les conditions de versement.

L'organe délibérant définit les critères d'attribution.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette prime conformément au décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 et à l'arrêté du 15 décembre 2009.

Les critères d'attribution individuelle seront :

- pour les agents de catégorie C : notation, absentéisme
- pour les agents de catégorie A et B : responsabilités rattachées au poste, efficacité de l'agent, importance des sujétions

La périodicité de versement sera mensuelle.

Le montant susceptible d'être versé aux ingénieurs en chef étant inférieur au montant précédent de la PSR, les agents en fonction à la date de publication de la nouvelle réglementation pourront conserver à titre personnel le montant antérieurement perçu, conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984.

## **ADOPTE**

#### **4. BUDGET PRIMITIF 2010 - Présentation et approbation**

- a) Budget principal : examen et vote
- b) Budget annexe du Port des Pêcheurs : examen et vote
- c) Budget annexe Immeubles et Activités soumis à TVA : examen et vote
- d) Budget annexe ZAC KLEBER : examen et vote
- e) Budget annexe Eau potable : examen et vote

#### **Sur rapport de M. LAFITE :**

Conformément aux différentes instructions budgétaires et comptables, le **Budget Primitif 2010** est présenté par nature et complété par une ventilation fonctionnelle permettant d'obtenir une meilleure lisibilité des crédits répartis par catégories ou secteurs d'activités que ce soit en section de fonctionnement ou d'investissement.

Présenté en Commission des Finances, ce Budget Primitif 2010 se présente comme suit :

##### **a) AU TITRE DU BUDGET PRINCIPAL**

Le Budget Principal s'équilibre en recettes et en dépenses, toutes opérations réelles et d'ordre confondues, à la somme globale de **71 588 827,46€**

Il se décompose comme suit :

- En section de Fonctionnement à la somme de **45 056 581.55€**
- En section d'Investissement à la somme de **26 532 245.91€**

##### **b) AU TITRE DU BUDGET ANNEXE DU PORT DES PECHEURS**

Ce Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **72 500.00€** pour la section de fonctionnement et à la somme de **28 642.58€** pour la section d'Investissement

##### **c) AU TITRE DU BUDGET ANNEXE LOCATION D'IMMEUBLES**

Ce Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **15 190 745.15€** pour la section de fonctionnement et à la somme de **1 739 944.01€** pour la section d'Investissement

##### **d) AU TITRE DU BUDGET ANNEXE ZAC KLEBER**

Ce Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **11 249 264.04€** pour la section de fonctionnement et à la somme de **10 179 747.96€** pour la section d'Investissement

### **e) AU TITRE DU BUDGET ANNEXE Eau potable**

Ce Budget s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **404 000€** pour la section de fonctionnement et à la somme de **338 000€** pour la section d'investissement

## **EXAMEN DU BUDGET PRINCIPAL**

### **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **I - ANALYSE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

L'ensemble des recettes de fonctionnement se divise en quatre catégories :

Les Recettes courantes de Fonctionnement.

- Les Recettes relatives à la Gestion Financière.
- Les Recettes liées aux Opérations Exceptionnelles.
- Les Transferts de Charges.

#### **A - Les recettes de gestion courante de Fonctionnement :**

Pour 2010, le montant total des recettes de gestion courante de Fonctionnement correspondant à la gestion des services s'élève à la somme globale de **43 935 837 €**.

Les recettes de gestion courante de Fonctionnement regroupent les chapitres suivants :

\* En premier lieu, le chapitre 70, réunit l'ensemble des produits des services du Domaine et Ventes diverses pour un montant de **2 929 000 €**, détaillé comme suit :

- |   |                 |
|---|-----------------|
| - Les redevances et recettes d'utilisation du Domaine<br>pour un montant de : | 901 000,00 €.   |
| - Les Prestations de service pour montant de :                                | 1 352 000,00 €. |
| - Les refacturations de charges pour un montant de :                          | 676 000,00 €.   |

\* En second lieu, le chapitre 73 pour un montant de **29 725 190 €**, regroupe l'ensemble des Impôts et Taxes, à l'exception des recettes fiscales liées à l'urbanisme qui sont affectées à la section d'investissement.

Ces recettes comprennent :

- ◆ Le Produit des contributions directes dont le montant global s'élève à la somme de 19 718 504 €
- ◆ Les Taxes pour utilisation des services publics et du domaine, pour un montant de 940 000 €
- ◆ La Taxe sur l'électricité pour 660 000 €
- ◆ Les Impôts et Taxes liés aux activités de service pour un montant de 5 264 000 € dont 2 550 000 € concernent le prélèvement sur le Produit des jeux du Casino et 740 000 € proviennent de la taxe de séjour reversée en partie à l'EPIC BIARRITZ TOURISME et au Conseil Général des Pyrénées Atlantiques et des droits de mutation et taxe de publicité foncière pour 1 950 000 €.

Enfin, conformément à la Loi, la communauté BAB versera une dotation compensatrice dont le montant a été fixé à 1 812 686 € tenant compte des transferts de fiscalité et allocations compensatrices mais également de l'évaluation des charges transférées à la communauté BAB. Indépendamment de cette dotation de compensation, une recette de 1 200 000 € a été prévue au titre de la dotation de solidarité correspondant en partie à l'accroissement physique des bases de taxe professionnelle et à une répartition du produit fiscal supplémentaire à partir des critères objectifs.

\* En dernier lieu, le chapitre 74, qui retrace l'ensemble des dotations, subventions et participations.

Son montant total de **10 089 647 €** : comprend essentiellement :

- ◆ La Dotation globale de Fonctionnement inscrite pour un montant de 6 475 253 € soit en hausse de 4.53 % par rapport au montant perçu en 2009 a été calculée sur la base de la population sédentaire publiée par l'INSEE en Janvier 2010 avec incorporation du nouveau nombre de résidences secondaires.

Par ailleurs, le montant de la DGF 2010 tient compte du montant de la compensation de la suppression des dépenses d'aide sociale pour les départements liée à la création de la couverture maladie universelle, mise à la charge de l'Etat. Son financement est directement déduit de la DGF de chaque commune. Pour Biarritz, cette réfaction de recettes est de 1 754 240 € depuis 1999.

- ◆ La dotation pour communes touristiques reversée à Biarritz Tourisme pour 540 000 €.
- ◆ Les Dotations et Participations à hauteur de 1 843 200 € qui représentent notamment la part en intérêt des subventions en annuités versées à la Ville par l'Etat, la Région, le Département et la communauté BAB, et la participation pour le contrat enfance versée par la Caisse d'Allocations Familiales pour un montant de 420 000 €.

- ◆ La dotation nationale de péréquation pour 550 000 €
- ◆ L'attribution au titre de deux allocations compensatrices de la Taxe Professionnelle (la suppression de la part salaires et l'abattement général de 16% pour un montant de 91 003 €.
- ◆ L'attribution au titre des exonérations de taxes foncières s'élève à 85 324 €.
- ◆ L'attribution au titre des exonérations de taxe d'habitation s'élève à 927 867 €.
- ◆ Enfin, le chapitre 75, réunit les recettes relevant des «autres produits de gestion courante » pour un montant global de **1 032 000 €**.

Ce chapitre comprend notamment :

- ◆ Les Revenus des Immeubles (loyers et redevances) soit 897 000 €
- ◆ Divers produits de gestion courante, pour une somme de 135 000 €

## **B - Les recettes relatives à la Gestion Financière**

**En ce qui concerne les Produits Financiers**, le chapitre 76 est, pour l'essentiel, constitué des revenus tirés des immobilisations financières.

Ces produits financiers s'élèvent pour 2010 à la somme de **15 000 €** qui correspondent aux jetons de présence et dividendes.

\*\*\*\*\*

En conséquence, le montant total des recettes de fonctionnement pour 2010 s'élève à la somme de 44 120 837 € et se décompose comme suit :

- ◆ Recettes réelles de fonctionnement : 44 120 837 €.
- ◆ Recettes d'ordre de fonctionnement : 0 €

D'autre part, conformément à l'arrêté ministériel du 24/07/2000, la procédure de reprise anticipée des résultats doit concerner l'intégralité des résultats (résultat de fonctionnement reporté, besoin de financement de la section d'Investissement et les restes à réaliser en dépenses et en recettes).

Dans ces conditions, le résultat net de fonctionnement 2009, conforme au compte de gestion, a été intégré pour la somme totale de **935 744.55 €**

## **II - ANALYSE DES CHARGES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Les dépenses de Fonctionnement se divisent en trois grandes catégories :

- Les charges de fonctionnement courantes.
- Les charges liées à la gestion financière.
- Les charges liées aux opérations exceptionnelles.

Se rajoutent à ces trois catégories de dépenses, les dotations aux amortissements et provisions qui correspondent à des dépenses d'ordre budgétaire.

#### **A - Les Charges de gestion courante :**

Les charges de gestion courante s'élèvent pour 2010 à la somme de **38 401 955 €** représentant 95,33 % des dépenses réelles de fonctionnement. Elles augmentent de 0,87 % par rapport au budget 2009.

Elles comprennent :

◆ **Le Chapitre 011 « Charges à Caractère Général »** pour un montant de **9 317 891 €** soit 23,13% des dépenses réelles de fonctionnement qui regroupe l'ensemble des fournitures et des prestations de services prévus pour l'exercice 2010.

◆ **Le Chapitre 012 « Charges de Personnel et Frais Assimilés »** pour un montant de **19 650 514 €** qui regroupe l'ensemble des frais de personnel, dont les rémunérations, les charges sociales mais aussi les impôts, taxes et versements assimilés sur rémunération. Par rapport au budget 2009, les charges de Personnel sont maintenues au même niveau malgré la prise en compte du glissement vieillesse technicité.

Les frais de personnel représentent 48,78 % des dépenses réelles totales de fonctionnement contre 49,43% en 2009.

◆ **Le Chapitre 65 « Autres Charges de Gestion Courante »** pour un montant de **8 063 550 €** soit 20,02% des dépenses réelles de fonctionnement est en légère augmentation de 0,77 % par rapport à 2009.

Il convient de rappeler que depuis le 01/01/2006 les subventions d'équipement versées aux organismes extérieurs sont imputées directement en section d'investissement.

Pour 2010, le montant total des subventions d'équipement s'élève à la somme de 867 000 € et celles-ci sont détaillées plus loin en section d'investissement.

◆ Les frais relatifs à la municipalité pour 379 000 €.

Les subventions de Fonctionnement aux organismes publics pour un montant de 2 205 000 € qui comprennent notamment :

◆ La subvention au CCAS pour un montant de 1 500 000 €.

◆ La participation à l'EPIC BIARRITZ TOURISME pour un montant de 700 000 €.

◆ Les subventions de Fonctionnement aux organismes de droit privé pour un montant de **5 451 550 €**. Cette enveloppe sera répartie par le Conseil Municipal, au cours de sa prochaine séance, entre les diverses associations et organismes.

◆ Le chapitre 014 avec les reversements de recettes fiscales d'un montant de 1 370 000 €

## **B- Les Charges liées à la Gestion Financière .**

Les charges relatives à la gestion financière s'élèvent pour 2010, à la somme de **1 160 000 €**.

Globalement, la part en intérêts (dépenses réelles de fonctionnement) de 1 400 000 € représente 2.73 % des dépenses réelles totales de fonctionnement.

Sont regroupés au chapitre 66, les frais financiers (part en intérêts) liés à la gestion de la trésorerie pour 60 000 €.

## **C - Les Charges liées aux Opérations Exceptionnelles**

Par ailleurs, les charges exceptionnelles inscrites au chapitre 67 s'élèvent pour 2007 à la somme de **725 000 €** et sont composées :

- ◆ Des Bourses d'Enseignement Supérieur pour 25 000 €.
- ◆ La dotation pour le versement de secours d'urgence d'un montant de 35 000 €.
- ◆ La dotation pour le versement des aides financières pour la restauration scolaire pour 35 000 €
- ◆ l'annulation de titres sur exercices antérieurs pour 30 000 €.
- ◆ La subvention pour contraintes de service public versée au budget annexe des immeubles et activités soumises à TVA pour 600 000 €

## **D - Les Dotations aux Amortissements et Provisions**

Les dotations aux amortissements des Immobilisations Corporelles et Incorporelles sont inscrites pour un montant de **2 453 544 €**.

Pour conclure l'analyse des dépenses de fonctionnement, le virement prévisionnel de la section de fonctionnement pour financer les dépenses d'investissement s'élève à la somme de **2 316 082.55** qui représente 5.75 % des dépenses réelles de fonctionnement.

## **SECTION D'INVESTISSEMENT**

Comme nous vous l'avons indiqué au début du rapport, la section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 26 532 245.91 €.

Les recettes engagées en 2009 et reportées sur 2010 ont été intégrées dans le Budget Primitif 2010 pour un montant de **4 495 582.69 €**.

**L'analyse ci-dessous des recettes d'investissement concerne les recettes nouvelles propres à l'exercice 2010**

## **I - ANALYSE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Selon la présentation des comptes par nature, les recettes d'Investissement, sont répertoriées en trois grandes catégories de recettes :

- ◆ Les recettes d'équipement qui représentent un montant de 861 633 €.
- ◆ Les recettes financières dont le montant s'élève à 15 336 314.40 € y compris l'affectation de l'excédent de fonctionnement capitalisé, pour un montant de 3 316 314.40 €.
- ◆ La recette liée à la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée pour le busage du fossé d'Iraty d'un montant de 370 260 €
- ◆ Les recettes d'ordre d'investissement pour un montant de 4 769 626.55 € composé du virement prévisionnel de la section de fonctionnement d'un montant de 2 316 082.55 € et des amortissements pour 2 453 544 €

### **A - Les recettes d'Equipement :**

En ce qui concerne les recettes d'équipement, elles sont composées.

- ◆ Du produit des amendes de Police pour 500 000 € et 120 000 € des participations pour la non-réalisation d'aires de stationnement.
- ◆ Des subventions d'investissement versées par l'Etat, les Collectivités Territoriales et organismes suivants :

- Etat :	222 297 €
- Département :	113 813 €
- Autres :	5 523 €

Enfin, compte tenu de la recette exceptionnelle liée à la cession des actions de la SOGICOBA à la Société ERILIA aucune recette sur emprunt n'est inscrite au budget principal 2010.

### **B - Les Recettes Financières..**

Les recettes d'investissement relevant des opérations financières s'élèvent à la somme de **15 336 314.40 €.**

Ces recettes comprennent :

#### **Au chapitre 10 :**

Les Dotations Fonds Divers et Réserves pour un montant de **2 697 000 €**

#### **Au chapitre 024 :**

Les recettes prévisionnelles proviennent de la cession des immobilisations incorporelles pour les actions SOGICOBA pour un montant global de **9 150 000 €** et cessions foncières pour un montant de **173 000 €**

### **Au chapitre 1068 :**

La couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté en 2006 pour un montant de **3 316 314.40 €**

### **C - Les Recettes d'ordres budgétaire**

Depuis le 01/01/2006, un nouveau chapitre 040 a été créé en section d'investissement pour regrouper les recettes d'ordre budgétaire :

- amortissement des immobilisations corporelles

et incorporelles pour : 2 453 544 €

- le virement prévisionnel de la section de fonctionnement pour : 2 316 082.55 €

Soit un total de recettes d'ordre budgétaire de : 4 769 626.55 €

## **II - ANALYSE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

En fonction des dispositions de l'instruction comptable M14, les dépenses afférentes à la section d'investissement se décomposent en opérations financières et dépenses d'équipement, pouvant faire l'objet d'une opération spécifique.

### **A) Les dépenses relatives aux opérations financières**

Les dépenses relatives aux opérations financières sont prévues pour un montant de **5 173 793.55 €**. Elles se décomposent ainsi :

- Le chapitre 16 « Emprunt et Dettes assimilés » pour un montant de **3 680 000 €** relatif au remboursement du capital des emprunts.
- Une dotation pour dépenses imprévues pour 16 515.55 €.
- La participation au capital de Biarritz Océan pour 1 208 000,00 €
- Le rachat d'actions SOCOMIX pour 22 000,00 €
- Le rachat d'actions SOGICOBA du CCAS et autres actionnaires pour 92 000,00 €

A ces dépenses, il convient de rajouter le solde d'exécution négatif de la section d'investissement reporté de 2009 en 2010 pour un montant de **4 015 143.67 €**.

### **B)- Les dépenses d'équipement**

Les dépenses d'équipement s'élèvent à la somme de **12 477 466 €** et correspondent à 69.24% des dépenses réelles de la section d'investissement.

Conformément aux possibilités offertes par l'instruction budgétaire et comptable M14, certaines dépenses d'équipement ont été individualisées en opérations spécifiques pour un montant total de **1 400 000 €** détaillées ci-après :

◆ Confortement Côte des basques (tranche complémentaire) : 1 400 000 €.

A côté des dépenses relatives aux opérations, les dépenses d'équipement non individualisées se répartissent comme suit :

- ◆ Le chapitre 20 « Immobilisations Incorporelles » pour **575 619 €** correspond aux frais d'études pour 480 619 € et acquisitions de logiciels pour : 95 000 €

Comme indiqué précédemment, un nouveau chapitre 204 regroupe toutes les subventions d'équipement qui seront versées en 2010 pour : 867 000 €

- ◆ Le Chapitre 204 « subventions d'équipement » dont :
  - 2ème tranche de réhabilitation de Pétricot / SOGICOPA: 75 000 €
  - ◆ Contribution tribune Aguiléra / BOPB : 300 000 €
  - ◆ Equipements stade Aguiléra / BOPB : 250 000€
  - ◆ Réaménagement de la résidence Parme / OFFICE 64 : 102 000 €
  - ◆ Aménagement Résidence av. Alan SEEGER : 125 000 €
- ◆ Le chapitre 21 « Immobilisations Corporelles » pour **997 500 €** relatif aux acquisitions foncières et achat de matériels, matériaux, mobiliers et autres outillages techniques.
- ◆ Le chapitre 23 « Immobilisations en Cours » pour **8 637 347 €** correspondent aux travaux :
  - Sur terrains nus 293 000 €
  - De bâtiments 3 462 847 €
  - De voirie 3 118 500 €
  - D'aménagements divers 1 763 000 €

## **BUDGET ANNEXE DU PORT DES PECHEURS**

En ce qui concerne l'examen du Budget Annexe du Port des Pêcheurs, ce budget s'équilibre à la somme de 101 142.58 € :

- ◆ En dépenses pour l'entretien et l'aménagement des ouvrages de défense contre la mer 28 642.58 €.
- ◆ En recettes par la perception des droits de location et de mouillage pour un montant de 72 500 €.

## **BUDGET ANNEXE LOCATIONS D'IMMEUBLES**

Créé en 2005, ce budget annexe permet l'identification des dépenses de recettes des immeubles et activités à caractère industriel et commercial soumis à la TVA par la voie fiscale (casino, Bellevue, Gare du midi, Hôtel du Palais, Musée de la Mer, Golf du Phare...)

Globalement, les dépenses réelles s'élèvent à la somme de **15 514 611 HT** se décomposant comme suit :

### En section de fonctionnement : 14 210 900 €

Elles concernent les charges à caractère général, pour 1 600 900,00 € et le versement de subventions de fonctionnement pour un montant total de 14 210 900 €, décomposées comme suit :

- ◆ Atabal : 255 000 €.
- ◆ Biarritz Tourisme : 140 000 €.
- ◆ Vinci Park / subvention d'équilibre  
D.S.P. stationnement : 180 000 €.
- ◆ Biarritz Pôle Océan : 25 000 €.
- ◆ reversement au Partenaire privé de subventions perçues par la Ville pour la construction de la cité de l'Océan et l'extension du Musée de la mer pour 12 000 000 €

### Section d'Investissement pour 1 470 203.62 €

Hormis les crédits reportés de 2009 pour 166 492.62 €, les mesures nouvelles d'un montant de 1 303 711 € correspondent aux travaux de bâtiments suivants :

- ◆ Casino : 292 642 €
- ◆ Gare du Midi : 292 642 €
- ◆ Hôtel du Palais : 100 334 €
- ◆ Acquisition matériels/ mobilier Halle Iraty : 440 000 €
- ◆ Autres bâtiments : 178 093 €

Enfin le résultat négatif d'investissement 2009 est repris pour un montant de 269 740.39 €.

Pour ce qui concernent les recettes, celles-ci se décomposent comme suit :

### En section de fonctionnement : 15 190 745.15€

- ◆ Redevances locatives HT : 1 850 000 €
- ◆ Subventions extérieures pour la cité de l'Océan  
et le Musée de la mer : 12 401 750 €

◆ Subvention du budget principal pour contraintes de service public :	600 000 €
◆ Résultat de fonctionnement 2009 :	338 995.15 €

**En section d'Investissement : 1 739 944.01 €**

Hormis les recettes reportées de 2009 pour 122 685€, les recettes nouvelles correspondent :

◆ Excédent de fonctionnement capitalisé :	313 548.01 €
◆ Emprunt nouveau :	323 865.85 €
◆ Virement prévisionnel	979 845.15 €

### **BUDGET ANNEXE ZAC KLEBER**

Nouvellement créé en 2009, ce budget annexe enregistre toutes les dépenses et les recettes relatives à l'aménagement de ce nouveau secteur de Biarritz qui sont détaillées ci-après :

**Section de fonctionnement :**

**Dépenses totales : 11 249 264.04 €**

**Dépenses réelles:**

- Achat de terrains à aménager :	2 464 500 €
- Travaux de voirie réseaux :	2 873 100 €
- Achats d'études :	187 000 €
- Frais financiers :	20 000 €
- Résultat de fonctionnement reporté :	4 664.04 €

**Dépenses d'ordre :**

- Variation de stocks de terrains aménagés (sortie stocks de terrains vendus):	2 850 000 €
- Variation des encours (travaux réalisés) :	2 850 000 €

**Recettes totales: 11 249 264.04 €**

**Recettes réelles : 2 850 000 €**

- Vente de droits à construire : 2 850 000 €

<b>Recettes d'ordre :</b>	<b>8 399 264.04 €</b>
- Variation encours de production de biens (intégration des travaux et acquisitions foncières) :	5 549 264.04 €
- Variation de stock de terrains aménagés :	2 850 000 €

Section d 'investissement :

<b>Dépenses totales :</b>	<b>10 179 747.96 €</b>
<b>Dépenses réelles :</b>	<b>1 780 483.92 €</b>
- Résultat reporté 2009 :	
1 580 483.92 €	
- Remboursement avances particuliers :	
200 000 €	
- <b>Dépenses d'ordre :</b>	
<b>8 399 264.04 €</b>	
- Variation encours de production de biens (intégration des travaux et acquisitions foncières) :	5 549 264.04 €
- Variation de stock de terrains aménagés (entrée en stock) :	2 850 000 €

**Recettes totales :** **10 179 747.96 €**

**Recettes réelles :** **4 479 747.96 €**

- Emprunt de préfinancement à court terme assorti d'une ligne de crédit de trésorerie pour un montant de 4 479 747.96 € dont 1 590 000 € reporté de l'exercice 2009

**Recettes d'ordre :** **5 700 000 €**

- Variation de stocks de terrains aménagés  
(sortie stocks de terrains vendus): 2 850 000 €

- Variation des encours (travaux réalisés) :  
2 850 000 €

**BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

Au cours de sa séance en date du 23/09/2009, le Conseil municipal de Biarritz a décidé d'affermier la gestion de la distribution de l'eau potable à la société Lyonnaise des eaux France pour une période de 15 ans.

Parallèlement, la création d'un budget annexe a été décidée pour être effective à partir du 01/01/2010.

Dans ces conditions, le présent budget primitif 2010 intègre les premières dépenses et les recettes de ce service public qui sont soumises aux règles spécifiques de l'instruction budgétaire et comptable M49.

### **Section de fonctionnement**

<b>Dépenses totales :</b>	<b>404 000 €</b>
<b>Dépenses réelles:</b>	<b>66 000 €</b>
- Charges à caractère général: 000 €	41
- Charges de personnels affectées : 25 000 €	
<b>Dépenses d'ordre :</b>	<b>338 000 €</b>
- Virement prévisionnel :	338 000 €
<b>Recettes totales:</b>	<b>404 000 €</b>
<b>Recettes réelles :</b>	<b>404 000 €</b>
- Participation pour frais de contrôle des réseaux et ouvrages:	24 000 €
- Surtaxe Eau pour financement travaux de grosses réparations et de renouvellement des ouvrages:	380 000 €

### **Section d'investissement**

<b>Dépenses totales :</b>	<b>338 000€</b>
<b>Dépenses réelles:</b>	<b>338 000€</b>
- Frais d'études: 000€	7
- Travaux de réseaux : 000€	331
<b>Recettes totales:</b>	<b>338 000€</b>
<b>Recettes d'ordre :</b>	<b>338 000€</b>

- Virement prévisionnel de fonctionnement :  
338 000€

En conséquence, après vous avoir donné lecture du rapport détaillé de présentation du budget 2010, Il a été proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir adopter le Budget dans les conditions prévues à l'article L 2312-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que les crédits seront votés par chapitre, et si le Conseil Municipal en décide ainsi, par article.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal de voter ce budget chapitre par chapitre.

## **BUDGET PRINCIPAL**

### **A - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### 1) Les dépenses par chapitre

<b>Chap.</b>	<b>Objet</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	9 317 891.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>012</b>	Frais de Personnel	19 650 514.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>65</b>	Autres charges de gestion courante	8 063 550.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>014</b>	Atténuation de produits	1 370 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>66</b>	Charges financières	1 160 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	725 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>042</b>	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 453 544.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>023</b>	Virement prévisionnel	2 316 082.55€	<b>ADOPTÉ</b>

#### 2) Les recettes par chapitre :

<b>Chap.</b>	<b>Objet</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
<b>70</b>	Produits des services du Domaine	2 929 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>73</b>	Impôts et taxes	29 725 190.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>74</b>	Dotations - Subventions	10 089 647.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>75</b>	Autres produits de gestion courante	1 032 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>013</b>	Atténuation de charges	160 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>76</b>	Produits financiers	15 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>77</b>	Produits exceptionnels	170 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>002</b>	Résultat reporté	935 744.55€	<b>ADOPTÉ</b>

### **B - SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **LES DEPENSES:**

1) Les dépenses par chapitre hors opérations

<b>Chap.</b>	<b>Objet</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
<b>16</b>	Emprunts et Dettes	3 680 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>20</b>	Immobilisations incorporelles	575 619.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>204</b>	Subventions d'équipement versées	867 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	997 500.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>23</b>	Immobilisations en cours	8 637 347.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>26</b>	Participations financières	1 322 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>45</b>	Opération pour compte de tiers	370 260.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>13</b>	Subventions d'investissement	155 278.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>001</b>	Solde d'exécution	4 015 143.67€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>020</b>	Dépenses imprévues	16 515.55€	<b>ADOPTÉ</b>

2) Les dépenses par Opération

<b>1004</b>	Côte des basques	1 400 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>
-------------	------------------	---------------	---------------

**LES RECETTES**

1) Les recettes par chapitre hors opérations

<b>10</b>	Dotations - Fonds	2 697 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>13</b>	Subventions d'investissement	861 633.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>45</b>	Opération pour compte de tiers	370 260.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>024</b>	Cessions d'immobilisations	9 323 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>040</b>	Opération d'ordre de Transfert entre section	2 453 544.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>021</b>	Virement de la section de fonctionnement	2 316 082.55€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>1068</b>	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 316 314.40€	<b>ADOPTÉ</b>

**ADOPTÉ**

**Mme AROSTEGUY S'ABSTIENT**

**MM. SAINT-CRICQ – DESTIZON – FOUCHER- Mme DUBOURG –**

**M. GOURRET-HOUSSEIN – Mme VIOLLIER – M. CLAVERIE**

**et Mme DAGUERRE VOTENT CONTRE**

**BUDGET ANNEXE DU PORT DES PECHEURS**

## **A - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **LES DEPENSES**

<b>Chap.</b>	<b>Objet</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	39 100.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>023</b>	Virement prévisionnel	24.971.94€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>002</b>	Résultat reporté	8 428.06€	<b>ADOPTÉ</b>

### **LES RECETTES**

<b>Chap.</b>	<b>Objet</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
<b>70</b>	Ventes de produits	6 500.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>75</b>	Produits de gestion courante	66 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>

## **B - SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **LES DEPENSES**

<b>Chap.</b>	<b>Objet</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
<b>23</b>	Immobilisations en cours	28 642.58€	<b>ADOPTÉ</b>

### **LES RECETTES**

<b>Chap.</b>	<b>Objet</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
<b>021</b>	Virement prévisionnel	24.971.94€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>001</b>	Résultat reporté	3 670.64€	<b>ADOPTÉ</b>

**ADOPTÉ**

**MM. SAINT-CRICQ – DESTIZON – FOUCHER – Mme DUBOURG –**

**MM. GOURRET-HOUSSEIN- CLAVERIE – Mme DAGUERRE**

**S'ABSTIENNENT**

**Mme VIOLLIER VOTE CONTRE**

## **BUDGET ANNEXE LOCATIONS D'IMMEUBLES**

## **A - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **LES DEPENSES**

<b>Chap.</b>	<b>Objet</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	1 600 000.00€	<b>ADOPTE</b>
<b>66</b>	Charges financières	10 000.00€	<b>ADOPTE</b>
<b>67</b>	Charges exceptionnelles	12 600 000.00€	<b>ADOPTE</b>
<b>023</b>	Virement prévisionnel	979 845.15€	<b>ADOPTE</b>

### **LES RECETTES**

<b>Chap.</b>	<b>Objet</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
<b>70</b>	Vente de produits et services	20 000.00€	<b>ADOPTE</b>
<b>75</b>	autres produits de gestion courante	1 830 000.00€	<b>ADOPTE</b>
<b>77</b>	Produits exceptionnels	13 001 750.00€	<b>ADOPTE</b>
<b>002</b>	Résultat reporté	338 995.15€	<b>ADOPTE</b>

## **B - SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **LES DEPENSES**

<b>Chap.</b>	<b>Objet</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
<b>001</b>	Résultat reporté	269 740.39€	<b>ADOPTE</b>
<b>21</b>	Immobilisations corporelles	440 000.00€	<b>ADOPTE</b>
<b>23</b>	Immobilisations en cours	863 711.00€	<b>ADOPTE</b>

### **LES RECETTES**

<b>Chap.</b>	<b>Objet</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
<b>16</b>	Emprunt	323 865.85€	<b>ADOPTE</b>
<b>021</b>	Virement prévisionnel	979 845.15€	<b>ADOPTE</b>
<b>1068</b>	Réserves	313 548.01€	<b>ADOPTE</b>

**ADOPTE**

MM. SAINT-CRICQ – DESTIZON – FOUCHER – Mme DUBOURG –  
MM. GOURRET-HOUSSEIN- CLAVERIE – Mme VIOLLIER - Mme DAGUERRE

VOTENT CONTRE

## **BUDGET ANNEXE ZAC KLEBER**

### **A - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

#### **LES DEPENSES**

<b>Chap.</b>	<b>Objet</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	5 524 600.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>66</b>	Charges financières	20 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>042</b>	Opérations d'ordre	5 700 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>002</b>	Résultat reporté 2009	4 664.04€	<b>ADOPTÉ</b>

#### **LES RECETTES**

<b>Chap.</b>	<b>Objet</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
<b>70</b>	Vente de produits et services	2 850 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>042</b>	Opérations d'ordre	8 399 264.04€	<b>ADOPTÉ</b>

### **B - SECTION D'INVESTISSEMENT**

#### **LES DEPENSES**

<b>Chap.</b>	<b>Objet</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
<b>042</b>	Opérations d'ordre	8 399 264.04€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>001</b>	Résultat reporté 2009	1 580 483.92€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>16</b>	Emprunts et dettes assimilées	200 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>

#### **LES RECETTES**

<b>Chap.</b>	<b>Objet</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
<b>040</b>	Opérations d'ordre	5 700 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>16</b>	Emprunt	2 889 747.96€	<b>ADOPTÉ</b>

**ADOPTÉ**

**Mme VIOLLIER VOTE CONTRE**

# **BUDGET ANNEXE EAU POTABLE**

## **A - SECTION DE FONCTIONNEMENT**

### **LES DEPENSES**

<b>Chap.</b>	<b>Objet</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
<b>011</b>	Charges à caractère général	41 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>012</b>	Charges de personnel	25 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>023</b>	Virement prévisionnel	338 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>

### **LES RECETTES**

<b>Chap.</b>	<b>Objet</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
<b>70</b>	Vente de produits et services	380 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>75</b>	Autres produits	24 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>

## **B - SECTION D'INVESTISSEMENT**

### **LES DEPENSES**

<b>Chap.</b>	<b>Objet</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
<b>23</b>	Travaux	331 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>
<b>20</b>	Etudes	7 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>

### **LES RECETTES**

<b>Chap.</b>	<b>Objet</b>	<b>Proposition</b>	<b>Vote</b>
<b>021</b>	Virement prévisionnel	338 000.00€	<b>ADOPTÉ</b>

**ADOPTÉ**

**MM. GOURRET-HOUSSEIN et SAINT-CRICQ**

**S'ABSTIENNENT**

**MM. DESTIZON – FOUCHER – Mmes DUBOURG – VIOLLIER –**

**M. CLAVERIE et Mme DAGUERRE**

**VOTENT CONTRE**

Et d'utiliser les dispositions de l'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2009 avant l'adoption du compte administratif pour chacun des budgets détaillés ci-après :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>MONTANT</b>
-------------------------	----------------

D 001	RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	4 015 143,67
	SOLDE DES RESTES A REALISER	698 829,27
R 1068	AFFECTATION DU RESULT DE FONCTIONNEMENT	3 316 314,40
R 002	RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	935 744,55

BUDGET ANNEXE PORT DES PECHEURS		MONTANT
R 001	RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	3 670,64
	SOLDE DES RESTES A REALISER	0,00
R 1068	AFFECTATION DU RESULT DE FONCTIONNEMENT	0,00
R 002	RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	-8 428,06

BUDGET ANNEXE IMMEUBLES ACTIVITES TVA		MONTANT
D 001	RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	269 740,39
	SOLDE DES RESTES A REALISER	-43 807,62
R 1068	AFFECTATION DU RESULT DE FONCTIONNEMENT	313 548,01
R 002	RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	338 995,15

BUDGET ANNEXE ZAC KLEBER		MONTANT
D 001	RESULTAT DE CLOTURE INVESTISSEMENT	1 580 483,92
	SOLDE DES RESTES A REALISER	1 590 000,00
R 1068	AFFECTATION DU RESULT DE FONCTIONNEMENT	
D 002	RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT	4 664,04

**ADOPTE**

**Fiscalité directe 2010 - Vote des Taux**

**Sur rapport de M. LAFITE :**

Comme les années précédentes, les valeurs locatives foncières des 4 taxes directes locales ont subi une revalorisation forfaitaire pour 2010.

Ces coefficients de majoration sont les suivants :

- 1,20 pour les immeubles bâtis,
- 1,20 pour les immeubles industriels ne relevant pas de l'article 1500,
- 1,20 pour les propriétés non bâties.

A la lecture de l'état 1259 TH/TF pour la fixation des taux d'imposition, les allocations compensatrices pour 2010 s'établissent ainsi :

- allocation compensatrice pour la taxe d'habitation : 927 867 €
- allocation compensatrice pour la taxe foncière sur le bâti : 84 933 €
- allocation compensatrice pour la taxe foncière sur le non bâti : 391 €
- allocations compensatrices pour l'abattement général de 16% des bases et réduction de la fraction imposable des salaires 85 603 €
- TOTAL des allocations compensatrices : **1 104 194 €**

Le produit fiscal pour 2010 des trois taxes directes locales tel qu'il est inscrit au Budget primitif 2010 est de **19 718 504 €** auquel il convient d'ajouter les montants des compensations servies par l'Etat pour la taxe d'habitation, la taxe foncière sur le bâti, et la taxe professionnelle pour le montant susvisé de **1 104 194 €**.

Défini par la loi du 10 janvier 1980, modifiée par la Loi des finances rectificative pour 1982, le régime de fixation des taux d'imposition a été reconduit par la Loi des Finances pour 2010.

Dans ces conditions, les règles de liaison entre les taux sont les suivants :

- le taux de la **taxe d'habitation** peut être maintenu ou augmenter sans qu'il soit nécessaire de faire varier les taux des autres taxes ;
- Le taux de la **taxe sur le foncier bâti** varie librement sans référence avec les autres taux,
- Le taux de la **taxe sur le foncier non bâti** ne peut augmenter qu'après avoir fait varier le taux de la **taxe d'habitation** dans une proportion au moins égale,

Le conseil municipal a le choix entre deux options :

- Maintenir la répartition existante, c'est à dire ne pas opérer de transfert de charges entre les taux.
- Changer cette répartition : le conseil municipal choisit alors de faire varier les taux d'une ou plusieurs taxes à un rythme différent de celui des autres taux dans les limites fixées par la Loi.

Le tableau ci-après rappelle les taux communaux votés en 2009, ainsi que les taux plafonds communaux applicables en 2010

<b>Taxe</b>	<b>Taux Communaux globaux de Biarritz votés en 2009</b>	<b>Taux plafonds communaux pour 2010</b>
Taxe d'Habitation	19,34	36,11
Taxe Foncier Bâti	14,50	47,31
Taxe Foncier non Bâti	24,26	112,10

Pour atteindre le produit fiscal attendu pour 2010, il est proposé au conseil municipal de procéder à **une majoration uniforme de 2% des trois taux d'imposition** détaillés ci-après :

	<b>Taxe d'Habitation</b>	<b>Taxe Foncier Bâti</b>	<b>Taxe Foncier non Bâti</b>	<b>TOTAL</b>
Bases 2010	62 687 000	49 575 000	73 600	
Taux Communal 2010	19,73%	14,79%	24,75%	
Produit Fiscal	12 368 145	7 332 143	18 216	19 718 504

Après examen de la commission des finances qui s'était réunie le 23 mars 2010, il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir voter les trois taux d'imposition comme indiqués ci-après :

Taxe d'Habitation :	19,73 %
Taxe sur le Foncier Bâti :	14,79 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti :	24,75 %

**ADOPTE**

**Mme AROSTEGUY S'ABSTIENT**

**MM. SAINT-CRICQ – DESTIZON – FOUCHER – Mme DUBOURG –**

**M. GOURRET-HOUSSEIN – Mme VIOLLIER – M. CLAVERIE**

**et Mme DAGUERRE**

**VOTENT CONTRE**

**5. Ligne de trésorerie budget ZAC Kléber - Autorisation d'ouverture**

**Sur rapport de M. LAFITE :**

Dans le cadre de la délégation d'attribution au maire prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, une ligne de crédit de trésorerie pour un montant global de 5 millions d'euros a été souscrite auprès de la Société Générale.

Cette ligne de crédit est destinée à faire face aux besoins ponctuels de trésorerie liés à l'avance de la TVA compensée avec un décalage et à l'encaissement a posteriori des subventions extérieures accordées par les collectivités territoriales ou organismes partenaires sur les opérations d'investissement.

D'autre part, pour assurer la trésorerie des opérations propres au budget de la ZAC Kléber, il convient de renouveler la ligne de trésorerie complémentaire permettant d'assurer la liaison entre le décaissement des dépenses d'aménagement et d'acquisitions foncières et l'encaissement des produits de cession des terrains à aménager.

Dans ces conditions, une consultation a été réalisée auprès des organismes bancaires pour obtenir les meilleures conditions financières pour une ligne de crédit de trésorerie spécifique de 3 millions d'euros pour une durée de 12 mois.

Après examen par la Commission des Finances, Il a été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Sénateur-Maire à signer une convention d'ouverture de ligne de trésorerie pour un montant de 3 millions d'euros avec le Crédit Mutuel Midi Atlantique aux conditions détaillées :

- index de tirage : T4M
- marge : 0,50 %
- jour de valeur : J
- base de calcul des intérêts : 360 jours
- commission d'emprunt : 1 500 €
- périodicité de facturation des intérêts : trimestrielle sans capitalisation.

**ADOPTE**

**MM. SAINT-CRICQ – DESTIZON – FOUCHER – Mmes DUBOURG – VIOLLIER**

**M. CLAVERIE – Mme DAGUERRE**

**S'ABSTIENNENT**

**M. GOURRET-HOUSSEIN VOTE CONTRE**

**APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**Sur rapport de Mme LAPEYRE :**

Il a été rendu compte au Conseil Municipal de la signature des marchés et contrat suivants :

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à l'assistance au recrutement des sauveteurs nautiques municipaux, avec BIARRITZ SAUVETAGE COTIER, pour un montant de 10 000,00 € H.T.

- Signature d'un marché passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à la fourniture et la mise en place de fauteuils de congrès pour la Halle d'Iraty, avec la Sté EQUIP'CITE, pour un montant de 20 780,50 € T.T.C.

- Signature d'un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif aux prestations de transport scolaire intra-muros, avec LE BASQUE BONDISSANT, pour un montant minimum annuel de 40 000,00 € T.T.C. et un montant maximum de 100 000,00 € T.T.C.

- Signature d'un marché de prestations de services passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à une animation d'activité pédagogique organisée dans le cadre du Département Image de la Médiathèque (atelier "initiation The Gimp"), avec l'Ecole d'Art de la Communauté d'Agglomération du B.A.B., pour un montant de 924,00 € T.T.C.

- Signature d'un marché à bons de commande passé selon la procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, relatif à l'acquisition de consommables informatiques, avec la Sté E.S.I., pour un montant minimum annuel de 5 000,00 € T.T.C. et un montant maximum de 20 000,00 € T.T.C.

- Signature d'un contrat de cession de droits d'exploitation avec la Sté BLUE FISH, dans le cadre du spectacle "ISULATINE" organisé à l'église St Martin, pour un montant de 3 584,89 T.T.C.

## **LE CONSEIL PREND ACTE**